

2021-16.09.13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne
Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric suppléant de M. LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CHARLES Gilles

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène et de Mme PREVOST Anne-Marie, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corine, M. CARON Hubert de M. BEAUMONT Joël

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corine, ATTAGNANT Hélène, DAMAY Lydie, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, TESTART Laëtitia, MENARD Sergine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs CAPELLE Hubert, GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël, DAMAY Jean-Michel, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 51
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 9

Votants : 60

Date de la convocation
10 septembre 2021

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

OBJET : Convention de résidence – Théâtre du Courant d'Air – Atelier « Et si on jouait »

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente « Culture Communication »

Pour rappel : l'atelier théâtre-amateur est animé par Catherine MAILLE, professionnelle.
Les deux ateliers (enfants/ados et adultes) sont dispensés à la salle Antoine Vitez à Moreuil.
30 personnes constituent la troupe intergénérationnelle « Amateurs ».
Les termes de la convention figurent en annexe.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 46, Contre : 8 – Mmes PATRICE-BOURDELLE, DOUAY, ROSE, PERONNET, Mrs DURAND, BLIN, LECOINTE, LECONTE, Abstentions : 6 - Mmes BLIN, Mrs BEAUMONT, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, BERTHE)

le Conseil Communautaire :

› Entérine la convention avec le Théâtre du Courant d'Air (15, rue d'Assas 80090 Amiens) pour la saison 2021-2022, portant sur l'animation des Ateliers Amateurs « Et si on jouait », pour un montant 6 000 € ;
› Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture Communication à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 septembre 2021
à Chaussoy Epagny

Le Président
Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/09/21
Affiché le 20/09/21

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



CONVENTION DE RESIDENCE DE SEPTEMBRE 2021 à JUIN 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **CCALN**

ADRESSE : 144 RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL

REPRÉSENTÉE PAR **Mr Alain Dovergne** QUALITÉ : **Président**

Ci-après dénommée "**L'ORGANISATEUR**" d'autre part.

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION : **THEATRE DU COURANT D'AIR**

N° SIRET: **331 251 629 000 43**. APE: **923 A**

ADRESSE : **15, RUE D'ASSAS 80090 AMIENS**

REPRÉSENTÉE PAR **Mme M.O. HARTMANN**. QUALITÉ : **PRÉSIDENTE**

Ci-après dénommée "**LE RESIDENT**" d'une part.

A : IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Cette convention concerne la période de Septembre 2021 à juin 2022

La Compagnie " Théâtre du Courant d'air " s'engage à poursuivre le travail engagé lors des précédentes résidences, afin de réaliser et mettre en scène des spectacles avec le groupe de comédiens amateurs (la compagnie-atelier « Et si on jouait »).

Des représentations seront programmées en accord avec les participants, les services culturels et selon les disponibilités des salles des communes.

B : IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE I : OBJET.

La compagnie s'engage à réaliser des séances de répétition qui se tiendront les jeudis à la salle Antoine Vitez. En accord avec la CCALN, les participants et le service culturel de la ville et en début de chaque mois, le calendrier (jours et horaires) ainsi que le lieu des répétitions seront modifiés si besoin.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU RÉSIDENT

Le **résident** en qualité d'employeur, assumera seul, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux ateliers de répétition. Il

sera également tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel employé par ses soins.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à laisser à disposition de la compagnie la salle des spectacles (ou une autre salle qui lui convienne) suivant le calendrier établi avec le service culturel.

ARTICLE IV : PRIX.

L'organisateur s'engage à verser au résident la somme de **6000 €**, soit six mille euros.

ARTICLE V : PAIEMENT.

Le règlement des sommes dues au résident sera effectué en 4 fois sur présentation de facture par mandat administratif à l'ordre du théâtre du courant d'air.

Répartition des paiements :

Au 1^{er} NOVEMBRE 2021= 2000 €

Au 1^{er} JANVIER 2022 = 2000 €

Au 1^{er} AVRIL 2022 = 1000 €

Au 1^{er} JUIN 2022 = 1000 €

ARTICLE VI : ANNULATION.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, par la loi et la jurisprudence

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par le résident ou des sommes effectivement versées par l'organisateur.

ARTICLE VII : COMPETENCE JURIDIQUE.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens après épuisement des voies amiables.

Fait à Moreuil (en deux exemplaires) LE 16 SEPTEMBRE 2021

L'ORGANISATEUR (*)

LE RESIDENT (*)

* Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

Alain DOVERGNE

Président

lu et approuvé

